

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix-neuf mai à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : **69**
Nombre de membres présents : **63 dont 62 votants**

Étaient présents :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL Romain, Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. DEROO Fabrice, M. DUBAS Jean-Pierre, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JEANNE Cédric, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DIVIER Gérard, M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. HUYGHE Clément, Mme LEFÈVRE-PROKOP Nadine, M. MARS Philippe, M. NENARD Cyril, Mme TIPHAIGNE Justine, M. ZANNIER Dominique.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Isabelle ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE Alain, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ Geneviève, M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. COLAS Richard, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme FOUREZ Céline, Mme LONCLE Magali, M. OUIN Jacques-Yves.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS Frédéric, M. LANDREIN Philippe, Mme MOSTIER Sylvie.

Délégué suppléant : M. PINEL Olivier (non votant).

Étaient absents excusés (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. AUBERT Grégory, Mme BROHIER Marie, M. ESCACH Nicolas, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. MAUGER Didier, M. TARDIF David.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme MAHÉRAULT Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE Martial, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. CHEDEVILLE Daniel, Mme COTTRON Nathalie, M. GROULT Pascal, Mme ZEYMES Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : Mme LEMARCHAND Hélène.

Étaient absents (délégués titulaires) :

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT Catherine, M. CHAPPERON Christophe, M. DE WINTER Damien, M. LEPRON Frédéric.



3. ELECTION DU PRESIDENT DU SYVEDAC

M. Jean-Claude SIX, doyen d'âge de l'assemblée (Article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), prend la présidence de la séance et après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de procéder à l'élection du Président / de la Présidente.

L'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que « le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale / Syndicat mixte ».

Conformément à l'article L.5211-2 de ce même code, les dispositions du chapitre II et du titre II du livre 1^{er} de la 2^{ème} partie du CGCT relatives à l'élection du maire sont applicables au président et membres du bureau des EPCI/Syndicat mixte, tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre I du CGCT relatif aux EPCI/Syndicat mixte.

Par transposition des articles L2122-4 à L2122-7 du CGCT applicables à l'élection des maires, les dispositions suivantes s'appliquent à l'élection du Président et des Vice-présidents :

- Le comité syndical, qui, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales élit le Président parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est donc proposé de procéder à l'élection du Président / de la Présidente dans le respect des dispositions du CGCT.

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-2, L5211-6 et L5211-9, ainsi que les articles L2122-4 à L2122-7,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025, autorisant à compter du prochain renouvellement général la modification des statuts du Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'agglomération caennaise dit SYVEDAC,

VU la délibération en date du 2 décembre 2025 approuvant le recours au vote électronique pour l'élection du Président, des Vice-présidents et autres membres du Bureau,

VU l'installation du Comité syndical du 19 mai 2026,

CONSIDERANT l'utilisation du vote électronique pour procéder à l'élection du Président / de la Présidente,

VU les candidatures déclarées de :

- M. Nicolas JOYAU, Caen la mer
- M./Mme
- M./Mme

VU les résultats du 1^{er} tour du scrutin

Nombre de votants :	62
Nombre d'abstentions/blancs :	211
Nombre de suffrages exprimés :	59
Majorité absolue	30

- M. Nicolas JOYAU, a obtenu 59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_03-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



COMITE SYNDICAL DU 19 MAI 2026

- M./Mme, a obtenu ____ voix.
- M./Mme, a obtenu ____ voix.

VU les résultats du 2nd tour du scrutin

Nombre de votants :	
Nombre d'abstentions/blancs :	
Nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue	

- M./Mme, a obtenu ____ voix.
- M./Mme, a obtenu ____ voix.

VU les résultats du 3^{ème} tour du scrutin (majorité relative)

Nombre de votants :	
Nombre d'abstentions/blancs :	
Nombre de suffrages exprimés :	
Majorité relative	

- M./Mme, a obtenu ____ voix.
- M./Mme, a obtenu ____ voix.

LE COMITE SYNDICAL

APRES AVOIR VOTE :

PROCLAME M. Nicolas JOYAU, Président du SYVEDAC et le déclare installé ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Le Président doyen,
Jean-Claude SIX



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519_03-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

